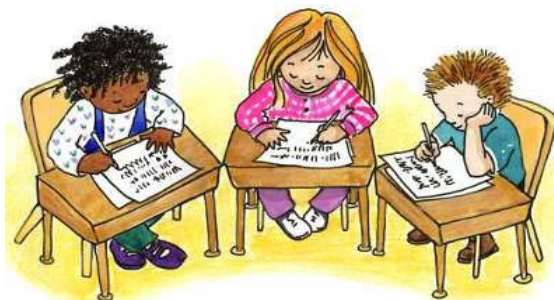


REGLEMENT INTERIEUR



Règlement intérieur des restaurants scolaires

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement.

PREAMBULE

La ville de Chancelade organise dans les écoles élémentaires publiques un service de restauration.

Le restaurant d'enfants est un service municipal qui assure des repas journaliers pour les écoles élémentaire et maternelle de la Commune.

La restauration et l'encadrement sont assurés par le personnel communal.

Avec les accueils du matin et du soir, la restauration est l'un des services offerts aux familles au titre des activités périscolaires.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe d'agents qualifiés relevant du service jeunesse.

Des animations sont proposées aux enfants avant et ou après le temps du repas par des intervenants extérieurs et du service animation.

La direction de l'école et le conseil d'école sont associés au fonctionnement du service.

Le moment du repas est un temps important dans la journée, l'enfant se détend, déjeune, échange dans une ambiance sereine.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.



Inscription

- **MODALITES D'INSCRIPTION**

L'engagement est annuel : l'engagement d'abonner ou non son enfant aux services périscolaires s'applique à la totalité de l'année scolaire soit de septembre à la fin de l'année scolaire

- **TICKET REPAS OCCASIONNEL**

Pour répondre à des événements exceptionnels, la commune propose un « ticket occasionnel » à se procurer auprès de la mairie dans la semaine précédente, sauf cas exceptionnel ou d'urgence.

L'enfant remet à l'enseignant le ticket en début de journée. Sur chaque ticket devra être mentionné le nom, prénom, la classe ainsi que la date d'utilisation.

Les tickets sont en vente à la mairie aux horaires d'ouverture au public. Les tickets non utilisés ne sont pas remboursés.

- **TARIFICATION ET FACTURATION**

Par décision du Conseil Municipal, les tarifs sont établis pour l'année scolaire, ils sont modulés en fonction du quotient familial (en cas d'absence de communication du quotient par les familles, le tarif maximum sera appliqué). Ils sont consultables sur le site de la mairie. Les tarifs sont revus chaque année.

Un avis des sommes à payer unique par famille, pour tous les services (restauration, périscolaire, étude et accueil de loisirs) est envoyé mensuellement par la Trésorerie Municipale de PERIGUEUX. Vous devez en assurer le règlement **directement auprès de la Trésorerie.**

ATTENTION POUR LA FACTURATION,

- Les deux premiers jours d'absence ne seront pas déduits.

- Pas de déduction pour maladie sans justificatif.

Le prélèvement automatique est envisageable pour les familles qui en feront la demande.
(MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA A TELECHARGER) [Mandat prélèvement sepa.pdf](#)

En cas de non-paiement des frais de restauration ou des frais périscolaires pour l'année scolaire en cours, la mairie se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant l'année suivante.

NUMEROS UTILES

Tél. Mairie : 05 53 07 91 00 ou mail : mairie@chancelade.fr

Tél. Jeunesse : 06 87 86 68 87 ou 05 53 07 91 17 ou mail : jeunesse@chancelade.fr



Les objectifs

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- De s'assurer que tous les enfants mangent bien
- De veiller à la sécurité alimentaire
- De respecter l'équilibre alimentaire
- De faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- De permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- De veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)
- De créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir

Hygiène

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas. Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas.

Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture. Des serviettes jetables sont mises à disposition des enfants.

Allergie alimentaire

- **Régimes :**

Le restaurant n'est pas en mesure de cuisiner des repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire et ne prend pas en compte les régimes.

- **Allergies :**

Lorsqu'il s'agit d'une allergie, un projet d'accueil individualisé est établi avec le médecin scolaire, parents, enseignants et un représentant de la Commune. Aucun enfant ne peut être admis dans les services périscolaires, avant l'établissement de ce protocole d'accueil individualisé prévoyant la fourniture d'un panier repas par les parents.



Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription. Les enfants allergiques pourront être accueillis dans les restaurants scolaires après signature d'un **Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.)**.

Une fiche de liaison concernant la méthodologie est fournie.

Les parents, sur présentation d'un certificat médical attestant l'allergie, doivent fournir un repas de remplacement pour leur enfant.

Les parents pourront laisser les repas de remplacement au responsable du site de restauration qui les stockera au frais.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un P.A.I. le prévoit.

Santé

- **Prise de médicaments :**

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences éditée par l'inspection académique, est prise comme référence.

Le personnel communal n'est pas habilité à distribuer les médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ ou le soir.

En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée à trouver pour un protocole individualisé.

En aucun cas, la responsabilité du personnel d'encadrement ne pourra être recherchée sur ce point.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en charge dans le cadre de la démarche **P.A.I.**, cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Dans l'hypothèse où des troubles de nature médicale seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, de retarder la date d'inscription de l'enfant au restaurant scolaire, tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Accident

- En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins.
- En cas de problèmes plus grave, ils contactent les secours, médecin, pompiers et préviennent les parents ainsi que le directeur de l'école concerné.
- Dans le cas d'un transfert vers l'hôpital ou le retour au domicile, l'enfant ne peut pas être accompagné par un agent municipal.

Relations restaurant / école

Avant chaque sortie de classes à 11h30 les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge par le personnel communal et ensuite accompagnés sur le site de restauration.

Les enfants inscrits sur le listing de présence doivent être amenés sur le site de restauration, même s'ils annoncent à la responsable qu'ils ne déjeuneront pas à la cantine, sauf si les parents ont signalé par écrit, ou par appel téléphonique, l'absence de leur enfant ce jour-là.

Une alimentation saine et équilibrée

Les menus sont élaborés en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété.

Un repas complet est composé chaque jour de :

- D'une entrée (crudités, soupe ...)
- D'un plat de viande, de poisson ou d'œuf,
- De légume cru (en entrée) ou cuit (en entrée ou plat d'accompagnement), et ou d'un fruit cru ou cuit en dessert,
- De féculent en entrée (salade composée) ou en plat d'accompagnement (pâtes, riz, pommes de terre ...) ou en dessert (banane, pâtisserie...)
- D'un produit laitier (fromage, yaourt ou entremet).

Les menus seront affichés à la cantine, dans les écoles et consultables sur le site internet www.chancelade.fr

Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison.

En cas de remarques, vous pouvez vous adresser à la mairie au responsable du service.





Discipline

Les enfants qui par leur attitude ou leur indiscipline troublent le bon fonctionnement du restaurant scolaire sont signalés par les personnels municipaux au responsable du service jeunesse. Celui-ci en informera les responsables légaux par l'intermédiaire d'un carnet périscolaire de liaison.

1 -une indiscipline mineure entraine une croix, motivée auprès des parents

- 3 indisciplines mineures, motivées auprès des parents entraînent un changement de cours pour l'enfant (donc un isolement du groupe des camarades)
- 3 nouvelles indisciplines mineures, motivées auprès des parents entraînent un changement de service (donc isolement du groupe de la tranche d'âge)
- S'il n'y a pas d'amélioration du comportement de l'enfant, un élu et le responsable du service jeunesse convoquent les parents à la mairie.
- S'il n'y a pas d'amélioration du comportement de l'enfant, une exclusion temporaire (3 jours) du service est signalée à la famille par courrier.
- S'il n'y a pas d'amélioration du comportement de l'enfant, une exclusion définitive du service est signalée à la famille par courrier.

2 -Dans le cas d'indisciplines perturbatrices, un élu et le responsable du service jeunesse convoquent les parents à la mairie et s'il n'y a pas d'amélioration du comportement de l'enfant, une exclusion temporaire (3 jours) du service est signalée à la famille par courrier

3 -Dans le cas d'indisciplines majeures, un élu et le responsable du service jeunesse convoquent les parents à la mairie et une exclusion temporaire (3 jours) ou définitive du service est signalée à la famille par courrier.

Liste non exhaustive d' indisciplines:

| Indisciplines mineures | Indisciplines perturbatrices | Indisciplines majeures |
|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Crier lorsque l'on demande le calme | Irespect du matériel | Violences physiques (mise en danger d'autrui) |
| Se lever de table sans autorisation | Jouer avec la nourriture | Violences verbales (atteinte à la dignité de la personne) |
| Se moquer d'un camarade | Manque de respect au personnel | |
| Cracher sur sol | Gestes obscènes | |
| Prendre le jouet d'un camarade | Insultes envers un camarade | |